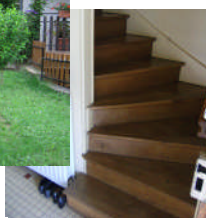
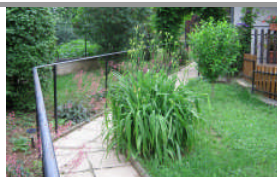




**Programme d'Intérêt Général
« maintien à domicile et performance énergétique
des logements privés sur le territoire
du Pays Plaine de Saône Vingeanne »**



**GUIDE PRATIQUE
A L'INTENTION DES ELUS**



UN PIG QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'action opérationnel destiné à résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat privé existant (problème d'adaptation du logement, de mise aux normes, de salubrité, de consommation énergétique...)

La mise en œuvre d'un PIG nécessite le recours à une ingénierie sociale et technique.

UN PIG POURQUOI ?

Dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013, le Pays Plaine de Saône Vingeanne a affiché sa volonté de se doter d'une politique de l'habitat lui permettant de répondre aux problématiques et aux besoins observés sur ses territoires en matière d'habitat privé:

- Des solutions techniques efficaces et rentables pour réduire leurs charges de chauffage et pour améliorer leur confort
- Des réponses très concrètes aux situations de logements non adaptés au vieillissement ou au handicap

Plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants à compter de 2012 pour pouvoir bénéficier des aides de l'Anah. (= somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 ou n-1 de toutes les personnes qui occupent le logement)

Nombre de personnes dans le foyer	Plafond de ressources maximum pour les travaux d'économie d'énergie	Plafond de ressources maximum pour les travaux d'adaptation et les travaux de rénovation lourde
1	11 614 €	17 867 €
2	16 985 €	26 130 €
3	20 428 €	31 424 €
4	23 864 €	36 713 €
5	27 316 €	42 023 €
Par personne supplémentaire	3 441 €	5 292 €

UNE ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE AU SERVICE DES DEMANDEURS

Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) - PACT de la Côte d'Or a été retenu pour animer le PIG. Son rôle est de centraliser, de traiter et de suivre toutes les demandes d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat des personnes âgées.

Les missions du CDAH / PACT

→ Enregistrement des demandes

- * Recueil et examen des demandes et de leur recevabilité
- * Transmission aux partenaires selon besoins



→ Visite et diagnostics au domicile des bénéficiaires

Pour chaque demande, le CDAH / PACT réalisera sur place et selon les besoins :



- **Un diagnostic d'accessibilité** permettant de préciser la nature des travaux et des aménagements à programmer en tenant compte de la situation de la personne et de son évolution prévisible
- **Un diagnostic énergétique** permettant de définir les travaux à réaliser de façon à réduire la consommation énergétique du logement, réduire les factures des occupants et améliorer leur confort



→ Projet d'intervention

Le projet d'intervention fera l'objet d'une fiche de recommandations qui comprendra notamment :

- * Une proposition de travaux ou autre intervention
- * Une estimation des financements potentiels

En matière de maîtrise de l'énergie, plusieurs solutions seront proposées avec l'indication de leur coût, du gain énergétique pouvant être obtenu et du temps de retour brut sur investissement.

Le projet d'intervention sera adressé à chaque personne pour suite à donner.

Le coût d'établissement des diagnostics d'accessibilité et énergétique sont pris en charge par le Pays pour le porteur de projet

→ Demandes de subventions

Le CDAH / PACT constituera les dossiers de demande d'aides financières relevant de ses compétences et qui seront principalement : les subventions de l'ANAH, des caisses de retraite, du Conseil Général, ...

→ Suivi personnalisé des dossiers

Chaque dossier fera l'objet d'un suivi personnalisé jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les missions du CDAH / PACT consisteront en particulier à :

- * Assister le maître d'ouvrage pendant la durée des travaux en cas de problème
- * Vérifier sur place la conformité des travaux réalisés par rapport au projet et aux devis
- * Rédiger le certificat d'achèvement des travaux et le transmettre aux financeurs pour le versement de leur aide



Les missions du CDAH / PACT ne couvriront pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites.

I M P O R T A N T

Les travaux* ne peuvent être commencés avant l'obtention de l'accord de subventions des financeurs (ANAH; Caisses de retraite; Conseil Général...)
** voir pièce jointe: « liste travaux éligibles »*



Conditions d'attribution des subventions

Propriétaire Bailleurs.

- Réaliser des travaux d'éco rénovation
- Accessibilité et adaptation aux besoins des personnes en situation de handicap
- Remettre sur le marché de la location des logements inoccupés à des loyers maîtrisés



Conditions principales :

- * Immeubles de plus de 15 ans sauf en cas de handicap et de maintien à domicile de personnes âgées
- * Logements répondant à un état de dégradation suffisant
- * Pratiquer un loyer maîtrisé

Aides financières : des subventions allant jusqu'à 40% d'un montant de travaux HT plafonné selon la situation et cumulables avec le crédit d'impôt. Les aides peuvent également permettre de prétendre à certains avantages fiscaux.

Propriétaires occupants

1/ Pour améliorer votre confort et réduire vos consommations d'énergie, vous souhaitez :

- Isoler les murs ou la toiture de votre logement
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Améliorer votre installation de chauffage
- Recourir aux énergies renouvelables
- ...

2/ Pour vivre mieux dans votre logement en le rendant plus accessible, vous souhaitez :

- Modifier l'aménagement et l'équipement des pièces d'eau (bains, WC, cuisine)
- Installer des mains courantes, barres d'appui
- Installer un monte escalier
- Motoriser la fermeture des volets

Conditions principales :

- * Aides soumises à conditions de ressources
- * Immeubles de plus de 15 ans sauf en cas de handicap et de maintien à domicile de personnes âgées
- * Logements n'ayant pas fait l'objet d'un prêt à taux zéro

Aides financières : subventions pouvant aller jusqu'à 50% du montant de travaux HT plafonné selon la situation et cumulables avec le crédit d'impôt et l'éco prêt travaux à taux 0%

Des financements complémentaires peuvent être apportés via :

- * L'octroi de prêts sociaux par notre partenaire PROCIVIS
- * Des subventions attribuées par certaines caisses et complémentaires retraites



CONTACT

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PACT DE CÔTE D'OR

Bureaux

4 rue de la Redoute — ZAE CAPNORD à SAINT APOLLINAIRE

Adresse postale

CDAH / PACT 21— B.P. 37610 — 21076 DIJON Cedex

N° vert 0 800 101 128

Courriel : info@pactcotedor.fr - Site web : www.pactcotedor.fr

PERMANENCES MENSUELLES

AUXONNE :

Le 3^{ème} mercredi de chaque mois (juillet exclu),
de 11h00 à 13h00 rue des Halles - salle n°1

Sauf 15 février de 12h à 13h30 et 21 mars de 11h15 à 13h15

MIREBEAU SUR BEZE :

Le 2^{ème} mercredi de chaque mois ,
de 9h30 à 12h30 à la Maison du Canton, place Général Viard

PONTAILLER SUR SAÔNE :

Le 4^{ème} mercredi de chaque mois ,
de 9h30 à 12h30 à la Maison des services, rue Sancis

FONTAINE FRANÇAISE :

Le 1^{er} mardi de chaque mois,
de 9h30 à 12h dans les locaux de la Communauté de
Communes du Val de Vingeanne

PERMANENCES TOURNANTES EN 2012

FLAMMERANS :

mercredi 18 janvier de 8h30 à 10h30 à la Mairie

VILLERS LES POTS :

mercredi 15 février, de 9h30 à 11h30 à la Mairie

MAGNY MONTARLOT :

Mercredi 13 mars, de 14h00 à 16h00 à la Mairie

ATHÉE :

Mercredi 21 mars, de 9h00 à 11h00 à la Mairie

PONCEY LES ATHÉE :

Mercredi 16 avril, de 14h00 à 16h00 à la Mairie

TILLENAY

Mercredi 18 avril, de 17h00 à 18h00 à la Mairie

BILLEY :

lundi 7 mai, de 9h00 à 11h00 à la Mairie

LABERGEMENT LES AUXONNE :

Mercredi 16 mai de 8h30 à 10h30 à la Mairie

SOIRANS

Mercredi 18 juillet, de 16h30 à 18h00 à la Mairie

FLAGEY LES AUXONNE :

mercredi 19 septembre, de 16h30 à 18h15 à la Mairie

VILLERS ROTTIN :

Mercredi 17 octobre de 16h30 à 18h00 à la Mairie

PONT

jeudi 6 décembre, de 8h30 à 10h30 à la Mairie

CHAMPDOTRE

jeudi 6 décembre, de 11h00 à 12h00 à la Mairie